

Rapport du Président

Séance publique du lundi 18 octobre 2021 N° CD-2021-9-2-1

2 ème Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service de l'agriculture, du foncier et des forêts

Service consulté

Service Environnement et Territoires

PROPOSITION D'APPROBATION D'UN DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE LA PRÉSERVATION ET DU RENOUVELLEMENT DES ARBRES TÊTARDS EN MILIEU RURAL

Résumé: Les arbres têtards, situés en majorité dans les territoires agricoles sont menacés par des abattages ou dépérissent et meurent faute d'entretien. Pour les préserver en encourageant l'utilisation des produits d'élagage et favoriser le maintien de la biodiversité présente dans ces arbres creux, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite soutenir financièrement les Communes, les EPCI, les propriétaires, les associations foncières ou les exploitants agricoles ayant des projets d'élagage d'arbres têtards pérennisant de façon durable ce patrimoine typique de notre territoire.

1.HISTORIQUE

L'arbre têtard : une pratique ancestrale

Lorsque l'on parle d'un arbre têtard, il s'agit plus exactement de la taille effectuée sur l'arbre : la taille en « têtard » ou en « trogne ». En effet, cette technique consistant à supprimer les branches maîtresses, oblige l'arbre à créer de nouveau rejets, qui seront à leur tour récoltés pour le bois de chauffage, le bois raméal fragmenté (BRF) ou le fourrage.

Cette taille est réalisée tous les 5 à 10 ans et permet au propriétaire de s'approvisionner en bois rapidement et durablement. La succession des tailles sur l'arbre têtard crée un renflement au niveau de la tête de l'arbre et le fait ressembler à un gros têtard. Autrefois, cette pratique était réalisée par les paysans. Aujourd'hui, elle est remise au goût du jour par l'agroforesterie ou en ville avec les tailles en tête de chat de certains arbres.

Les usages liés aux arbres têtards ou trognes sont nombreux et diversifiés. On utilise les branches pour la vannerie, la sériciculture (élevage de vers à soie) ou les petits aménagements (poteaux, perches, fascines, soutien de berge de cours d'eau). Le feuillage est également donné aux animaux pour compléter leur alimentation, en période de disette.

Les trognes possèdent une haute valeur paysagère et écologique. De génération en génération, ces arbres ont marqué l'histoire de nombreuses familles d'agriculteurs. Le têtard est aussi un habitat propice pour la biodiversité. En effet, la forme en têtard se creuse beaucoup plus facilement que sur un arbre « classique », créant ainsi des cavités dans l'arbre. De nombreuses espèces se réfugient, s'alimentent ou se reproduisent dans les cavités de ces arbres têtards tout au long de l'année. Des espèces classées très vulnérables comme le pique-prune ou le lucane cerf-volant (insectes), des petits mammifères (mulot...) ou des oiseaux (chouette chevêche...) et bien sûr des plantes ou des champignons trouvent ainsi refuge dans ces arbres façonnés par l'homme.

Intervention des collectivités départementales alsaciennes pour préserver les têtards

Les collectivités départementales alsaciennes se sont engagées par le passé dans la préservation de saules têtards, patrimoine typique de notre paysage.

Depuis plus de trente ans, les deux Départements ont œuvré conjointement pour sensibiliser les territoires sur ce patrimoine arboré : campagnes de communication (posters, prospectus), intégration dans les GERPLAN, animations sur le terrain par des agents de nos collectivités afin de sensibiliser et conseiller les Communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les propriétaires privés, les associations foncières et les exploitants agricoles pour des interventions correctes sur les trognes (élagage) et inciter à la replantation de têtards pour assurer la pérennité de ce type d'arbres.

Les saules têtards sont les plus nombreux en Alsace, mais d'autres essences peuvent également être taillées en têtard, par exemple le charme en milieu forestier.

Pour préserver ce paysage typique de notre territoire et favoriser le maintien de la biodiversité présente dans ces arbres creux, la Collectivité européenne d'Alsace pourrait soutenir les Communes, les EPCI, les propriétaires privés, les associations foncières et les exploitants agricoles ayant des projets de préservation et de replantation de têtards ou des projets d'agroforesterie pérennisant cette pratique.

Ce dispositif d'aide s'inscrit dans un des volets de la politique du PLAN ARBRE votée le 15 octobre 2020 en séance plénière par le conseil départemental du Bas-Rhin et dans le cadre de la démarche GERPLAN et de son dispositif d'aides actualisé et voté le 26 juin 2020 en séance plénière par le conseil départemental du Haut-Rhin.

L'action 3.4 « Valoriser les arbres remarquables, vecteurs d'implication citoyenne et d'intérêt touristique » du PLAN ARBRE prévoit en effet le suivi des arbres trognes, la valorisation de ces arbres remarquables ainsi que la recherche de débouchés économiques pour les produits d'élagage afin d'assurer une viabilité économique à ces arbres.

2.PROPOSITION D'INTERVENTION FINANCIERE POUR PRESERVER LES TETARDS EN ALSACE

Afin de préserver les paysages alsaciens et d'agir pour favoriser la présence de l'arbre en milieu rural, il vous est proposé de voter un dispositif permettant de maintenir le patrimoine des arbres têtards alsaciens et d'en assurer la pérennité en déclinant les actions suivantes :

- Participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace à l'élagage d'arbres têtards avec, au vu de l'état sanitaire et de l'âge des têtards, l'obligation ou non pour le bénéficiaire de replanter des boutures de saules ou de jeunes plants d'autres essences (s'il s'agit d'autres essences) qui formeront plus tard des nouveaux têtards ;
- Réalisation d'actions de sensibilisation par les services de la Collectivité européenne d'Alsace, éventuellement en partenariat avec le réseau d'éducation à l'environnement, à destination du grand public, des Communes concernées, des collégiens et écoliers permettant de valoriser cette richesse patrimoniale : exposition photos, conférences, documentation sur les arbres têtards ;
- Réalisation d'un programme de sensibilisation par la chambre d'agriculture Alsace en lien avec les services de la Collectivité européenne d'Alsace, à destination des personnes réalisant les travaux sur ces arbres en vue d'assurer la réalisation d'interventions adaptées, ceci afin de maintenir ces arbres pour leur rôle de brise vent, d'ombre pour le bétail, de lutte contre l'érosion des berges, de préservation du paysage et de la biodiversité;

Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

- Ces aides s'adressent aux Communes, aux EPCI, aux propriétaires privés, aux associations foncières ou aux exploitants agricoles ;
- Les projets seront examinés au cas par cas et devront respecter les règles d'élagage propres aux têtards, respecter les périodes propices à l'élagage (repos végétatif de l'arbre) mais également les périodes d'hibernation (chauve-souris) et de nidification de l'avifaune. Les projets urgents (par exemple en cas de risque d'éclatement de la trogne) seront prioritaires ;
- L'enveloppe budgétaire annuelle disponible devra être respectée;
- Tous les porteurs de projets agroforestiers ou forestiers devront présenter leurs objectifs économiques (débouchés des branches élaguées vers la filière boisénergie, fourrage, litière, copeaux pour les espaces verts), sociétaux (sensibilisation des habitants, des écoles au paysage traditionnel des trognes et à leur biodiversité) et environnementaux (espèces d'oiseaux ou de chauve-souris nichant dans les cavités). Ils devront s'engager à entretenir et le cas échéant à replanter des têtards.

Proposition des travaux d'investissement éligibles

Les travaux éligibles seraient uniquement les travaux d'élagage et l'ingénierie correspondante.

L'aide de la Collectivité européenne d'Alsace serait calculée sur la base de :

- 20 % du coût des travaux et d'ingénierie pour un élagage mécanisable avec un maximum de 200 € de travaux toutes taxes comprises par arbre ;
- 50 % du coût des travaux et d'ingénierie pour un élagage manuel avec un maximum de 400 € de travaux toutes taxes comprises par arbre ;
- Un minimum de 10 arbres serait exigé pour que le projet soit éligible ;
- Il est proposé que les travaux en régie soient éligibles sous réserve d'un encadrement par des experts (Chambre d'agriculture d'Alsace, membres d'association de protection de la nature...).

Conditions d'obtention des aides

- Les arbres élagués ou replantés feront l'objet d'un engagement de gestion durable sur 15 ans, en particulier pour retailler ces arbres tous les 5 à 10 ans avec un cahier des charges proposé par la Collectivité européenne d'Alsace et signé par le propriétaire;
- La période des travaux sera choisie de sorte à éviter ou à minimiser les impacts sur l'environnement (période de végétation de l'arbre, période d'hibernation ou de nidification);
- Les plus vieux têtards étant très fragiles, il conviendra que le suivi des travaux soit encadré ou effectué par des professionnels (chambre d'agriculture Alsace, entreprises d'insertion spécialisées, parc d'Erstein, élagueurs professionnels ...);
- De jeunes plants seront replantés aux frais du propriétaire quand il est nécessaire de compléter un alignement ou une plantation en forêt ;

Des contrôles seront organisés pour les arbres ayant fait l'objet d'une intervention aidée afin de vérifier la qualité de celle-ci et la replantation le cas échéant.

Le non-respect de ces engagements pourra entrainer la demande de reversement de la subvention allouée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Le nombre de projets retenus permettra de respecter une enveloppe globale de 25 000 € par an imputée sur le Programme P215 Aménagement rural ou agricole. Ils seront priorisés selon l'urgence des interventions à effectuer.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la mise en place d'un dispositif à destination des Communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des propriétaires privés, des associations foncières et des exploitants agricoles pour soutenir l'élagage des arbres têtards dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 25 000 € par an ;
- De donner délégation à la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'attribution des aides relatives au dispositif ;
- De m'autoriser à signer les documents afférents à la mise en œuvre de ces projets.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Frédéric BIERRY

4/4